



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des frais de transport en ambulance bariatrique

Question écrite n° 5681

Texte de la question

Mme Katiana Levavasseur attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'absence de prise en charge spécifique des frais de transport en ambulance bariatrique pour les personnes souffrant d'obésité sévère ou de handicap, alors même que ces transports sont essentiels à leur accès aux soins. Aujourd'hui, l'assurance maladie ne rembourse un trajet en ambulance bariatrique que sur la base d'un transport classique. Or le coût moyen d'un transport bariatrique est d'environ 260 euros, soit près de trois fois plus cher qu'une ambulance classique (93 euros) et peut atteindre jusqu'à 1 000 euros en fonction de la distance parcourue et des équipements nécessaires. Ce reste à charge, pouvant dépasser 600 euros pour un aller-retour, représente un obstacle financier insurmontable pour de nombreux patients. L'absence de remboursement adapté crée une rupture d'égalité dans l'accès aux soins, conduisant certaines personnes à renoncer à des consultations ou à des hospitalisations faute de moyens. Pourtant, la demande de transports bariatriques est en forte augmentation, en lien avec la hausse de l'obésité sévère en France. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage une réforme du remboursement des transports bariatriques afin d'assurer une prise en charge intégrale de ces frais par l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Katiana Levavasseur](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5681

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2025](#), page 2429